

## CLASSER SON MEUBLE DE TOURISME

### POURQUOI ?

Le classement d'un meublé de tourisme est une démarche nationale et volontaire qui qualifie les locations saisonnières. Il est délivré à la suite d'une visite d'inspection de votre bien par un organisme accrédité ou certifié.

#### Pourquoi classer mon meublé ?

**La qualité de l'hébergement est essentielle pour des vacances réussies.**

Le classement est alors:

- ⇒ **pour vous** l'assurance que **les prestations** que vous proposez correspondent à un **niveau de qualité** qui correspond aux **attentes de vos clients**.
- ⇒ **pour eux**, un ensemble de repères qui les **rassure sur la prestation** qu'ils achètent.

C'est donc une relation **gagnant - gagnant** qui peut fidéliser votre clientèle.

#### 5 catégories

Le classement se fait de 1 à 5 étoiles comme les hôtels et les campings.

Il couvre une large gamme d'hébergements de simple et économique à confortable, très confortable, haut de gamme et qualité exceptionnelle.

#### Quels avantages au classement ?

##### **Une reconnaissance de qualité**

Un meublé classé se différencie des autres offres car il se distingue par la **garantie de qualité** qu'il offre au locataire.

##### **Des avantages fiscaux**

L'abattement fiscal de vos revenus locatifs sera de **71 % si votre meublé est classé** ou de **50% si il ne l'est pas**, sous conditions de plafond.

Par exemple et selon votre statut fiscal, pour un rendement locatif de 1 000 euros, un abattement de 710 euros est appliqué et vous ne serez donc imposable que sur les 290 € restants, la base fiscale retenue est de 290 euros.

Alors que si votre meublé n'est pas classé, l'abattement appliqué n'est plus que de 500 euros et la base fiscale retenue passe à 500 euros.

### **Comment faire ?**

Le classement est une démarche volontaire du propriétaire. Il est renouvelable tous les 5 ans.

### **Qui contacter ?**

C'est à vous de contacter :

- soit avec un organisme accrédité en consultant le site internet [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr), rubrique « Meublés de tourisme ».
- soit avec l'un des 3 organismes agréés en Côtes d'Armor :

#### **FDOTSI Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative**

7 rue Saint-Benoît - 22000 Saint Brieuc

Tél. 02 96 62 72 08

#### **FNAIM Bretagne, référent Côtes d'Armor**

Devirg Le Guillouzer

BP 37 - 22730 Trégastel

Tél. 02 96 23 88 20

#### **Gites de France - Côtes d'Armor**

5 rue Alexander Fleming Cs 60420 - 22194 Plérin cedex

Tél. 02 96 62 21 71

### **OU VOUS RENDRE DANS VOTRE OFFICE DE TOURISME POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

Office de Tourisme du Pays de Fréhel (tél : 02 96 41 57 23)

Office de Tourisme de Pays de Matignon (tél : 02 96 41 12 53)

Office de Tourisme de Plévenon Cap-Fréhel (tél : 09 54 85 49 26)

Office de Tourisme de Saint-Cast-le-Guildo (tél : 02 96 41 81 52)